

## **Préavis de grève reconductible et indéterminée du 13 mars 2017 au 17 mars 2017**

Par la présente et conformément aux articles Art. L.521-2 à L.521-6 du code du travail, le SGEN-CFDT de l'académie de Rennes vous notifie d'un préavis de grève reconductible et indéterminé, couvrant l'ensemble des personnels de l'établissement CentraleSupélec sur les campus de Châtenay, Gif, Metz et Rennes, tous les jours de 00h00 à 23h59, à partir du 13 mars 2017 à 00h00, jusqu'au 17 mars à 00h00.

### **Par cette action, nous souhaitons attirer votre attention sur les faits suivants :**

#### **! Pour le personnel BIATSS**

- La suppression de 5 à 12 jours de congés sans contrepartie
- L'instauration d'un cycle annualisé imposant des horaires flexibles suivant la saisonnalité.

#### **! Pour le personnel enseignant**

- La création d'un cursus expert spécifique aux campus de Rennes et Metz constituant une menace pour la pérennité de ces campus.
- La création d'un cursus généraliste ne répondant pas aux attentes de la communauté enseignante ni aux objectifs du projet initial et présentant de graves défauts pour l'avenir de l'école.

#### **! Concernant le déménagement du campus de Châtenay à Gif**

- L'inappropriation de certains espaces de travail et dans certains cas la dégradation des conditions de travail dans les nouveaux locaux.
- L'absence d'accompagnement et de mesures financières pour aider le personnel contraint de changer de lieu de travail.

### **A ce titre nous revendiquons les éléments ci-dessous :**

#### **1. Pour ce qui concerne l'aménagement du temps de travail du personnel BIATSS :**

- ! Le retrait des éléments de cadrage de la direction concernant le décompte des congés et le travail saisonnier.
- ! Une durée de travail hebdomadaire de 35, 37 ou 39 heures proposée au choix à tout le personnel sans exception.
- ! Le maintien de la pause dite de 20mn dans la pause méridienne.
- ! La mise en œuvre pure et simple du décompte des congés dans le respect du décret N° 2002-815 et de la circulaire du 15/01/2002 à savoir :
  - 35H00 de travail hebdomadaire donnent droit à 45 jours de congés ;
  - 37H00 de travail hebdomadaire donnent droit à 45 jours de congés et 11,5 jours de RTT ;
  - 39H00 de travail hebdomadaire donnent droit à 45 jours de congés et 21,5 jours de RTT.

#### **2. Pour ce qui concerne le personnel enseignant et enseignant chercheur :**

- ! L'arrêt de l'instruction du cursus expert.
- ! La remise à plat de la construction du nouveau cursus CentraleSupélec.

#### **3. Pour ce qui concerne les personnels impactés par le déménagement :**

- ! La révision des espaces et des conditions de travail en concertation avec les personnels avant le déménagement.
- ! L'indemnisation des nouveaux frais engendrés par le déménagement des personnels (transport, frais de garde d'enfants...).

Pendant toute la durée du préavis et conformément à l'article L2512-1 et L2512-2 du chapitre II du code du travail relatif aux dispositions particulières dans les services publics, la section syndicale CFDT CentraleSupélec se tiendra à la disposition du directeur pour répondre à l'obligation de négocier.

Luc SAVATIER  
Secrétaire Général Sgen-CFDT Bretagne